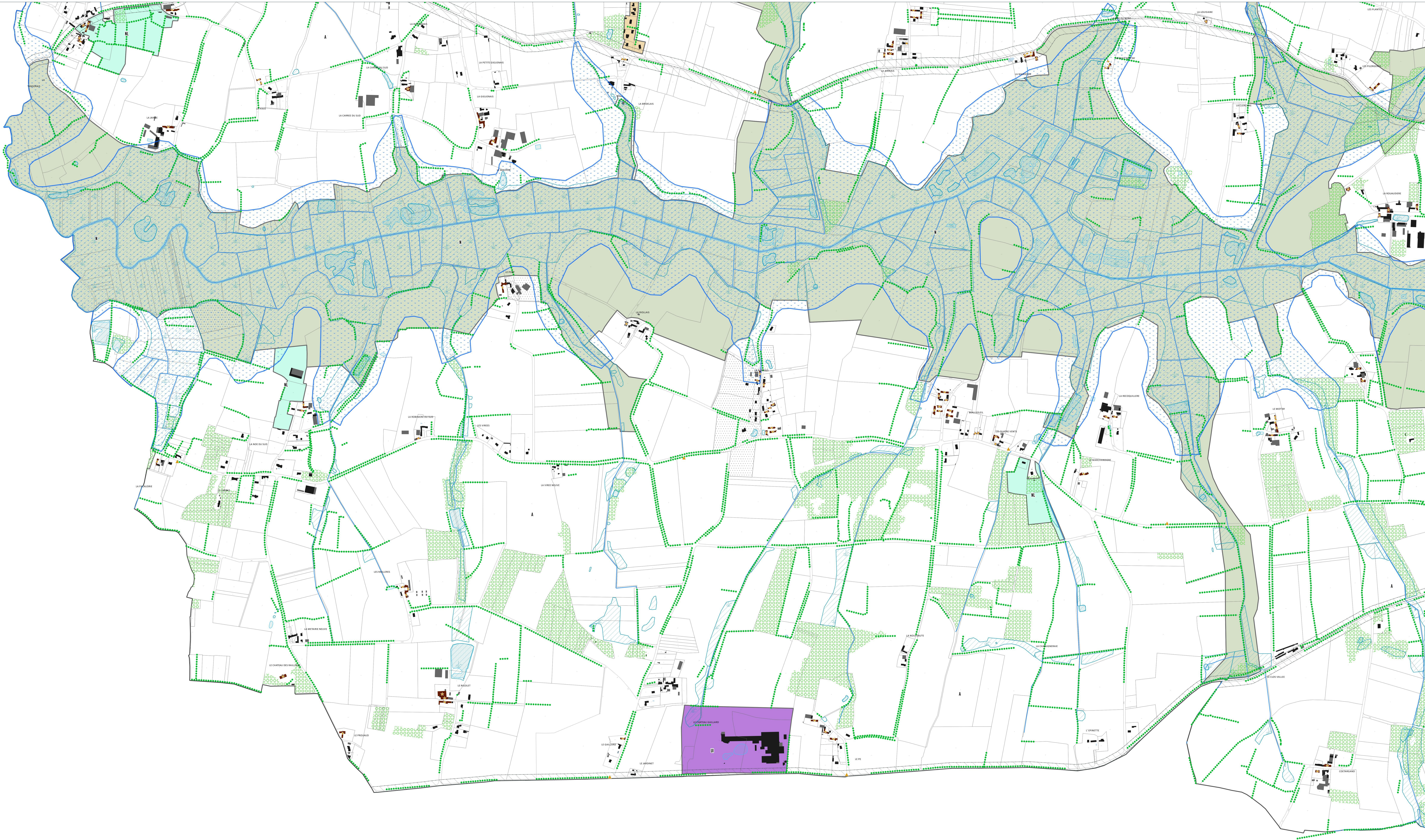




LEGENDE

- Zones du PLU**
- UA : Zone urbaine centrale
 - UB : Zone urbaine résidentielle
 - UC : Zone d'activités à dominante commerciale
 - UE : Zone d'équipements et de services
 - UF : Zone d'activités mixte
 - UI : Zone d'activités à dominante industrielle
 - IAUA : Zone à urbaniser dans la zone centrale
 - IAUB : Zone à urbaniser dans la zone résidentielle
 - IAUF : Zone à urbaniser à vocation industrielle et artisanale
 - IAUI : Zone à urbaniser dédiée à l'extension des grandes industries existantes
 - IAUL : Zone à urbaniser pour des équipements de sports et de loisirs
 - IAUW : Zone de sports de loisirs spécifique
 - IAUZ : Zone à urbaniser à court terme au sein de la Z.A.C.
 - ZAUI : Zone à urbaniser insuffisamment équipée, nécessitant une modification du PLU pour être ouverte à l'urbanisation
 - A : Zone Agricole
 - AF : Activités économiques au sein de l'espace agricole
 - AH : Hameau dans l'espace rural permettant la densification
 - N : Zone Naturelle
 - NP : Zone Naturelle de protection stricte
 - NE : Zone artificialisée au sein de l'espace rural
 - NL : Zone Naturelle de loisirs

- Secteurs de projet, emplacements réservés et linéaires commerciaux**
- Secteur de projet faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation
 - Emplacement réservé
 - Tracé de principe de liaison douce à maintenir, modifier ou créer au titre du L151-38
 - Linéaires commerciaux protégés au titre du L151-16

Espaces et éléments contribuant aux continuités écologiques et à la Trame Verte et Bleue

- Sous-trame équatique**
- Cours d'eau et berges à protéger au titre du L151-23
 - Espaces en eau et berges à préserver au titre du L151-23
- Sous-trame herbacée et milieux humides**
- rappel Zone NP : protection d'un réservoir de biodiversité (ZSC Estuaire de la Loire)
 - rappel Zone N : protection d'un réservoir de biodiversité (ZNIEFF Marais de la Gigueraie)
 - Zone humide à préserver (source inventaire communal)
- Sous-trame forestière et bocagère**
- Espace Boisé à protéger au titre du L151-23
 - Haies à protéger pour leurs valeurs écologiques et/ou paysagères au titre du L151-23
 - Arbre à protéger pour sa valeur écologiques et/ou paysagère au titre du L151-23

Protection et évolution de l'espace rural

- Bâtiment patrimonial à protéger au titre du L151-19 du CU et pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre du L151-11
- Petit patrimoine (calvaires) à protéger au titre de l'article L151-19
- Entité archéologique à prendre en compte dans l'aménagement

Risques et nuisances

- Secteur concerné par un aléa d'inondation par les eaux superficielles (sources AZI cours d'eau côtiers 2009 et AZI estuaire de la LOIRE)
- Zones de danger autour des canalisations de transport de matières dangereuses
- Marges de recul le long des routes départementales
- Routes départementales engendrant une marge de recul

Cadastre et fond de plan

- Parcelles
- bâti dur
- bâti léger

Tableau des Emplacements réservés

N°	Objet de l'emplacement réservé	Localisation	Bénéficiaire	Parcelles	Surf. (m²)
1	Stationnement et extension du pôle d'équipements	Bourg / sentier des écoles	commune	AC0317, AC0323	10754
2	Amenagement d'une liaison douce	Rue du blondeau / Supermarché	commune	AID060, AID062, AID063	887
3	Amenagement d'une liaison douce	Sud bourg / la Robertière	commune	A0317	1176

Communauté de communes
Sud Estuaire

Sud Estuaire
communauté de communes
ressons nos horizons...

COMMUNE DE
SAINT-PERE-EN-RETZ

PLAN LOCAL D'URBANISME

Projet arrêté en date du 19/04/2018	
Enquête publique du 20/08/2018 au 21/09/2018	
Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du Conseil Communautaire en date du 20/12/2018	

4.14

Document graphique du règlement
Sud-ouest de la commune
Echelle 1/5000ème